

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

28

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 13 décembre 2021



### MAIRIE DE DIJON

**Président** : Monsieur REBSAMEN

**Secrétaire** : Madame MONTEIRO

**Membres présents** :

Monsieur REBSAMEN - Madame KOENDERS - Monsieur DESEILLE - Madame MARTIN - Monsieur PRIBETICH - Madame ZIVKOVIC - Monsieur EL HASSOUNI - Madame TOMASELLI - Monsieur HOAREAU - Madame AKPINAR-ISTIQUAM - Monsieur LEHENOFF - Madame MARTIN-GENDRE - Monsieur BERTHIER - Madame BELHADEF - Madame BATAILLE - Monsieur BORDAT - Madame BLAYA - Monsieur MEKHANTAR - Monsieur HAMEAU - Madame CHOLLET - Madame CHARRET-GODARD - Monsieur MASSON - Monsieur MEZUI - Monsieur N'DIAYE - Madame TENENBAUM - Monsieur TESTORI - Madame VACHEROT - Monsieur COURGEY - Monsieur AMIRI - Madame DU TERTRE - Madame EL MESDADI - Monsieur HAEGY - Madame JUBAN - Madame JUILLARD-RANDRIAN - Monsieur LEMANCEAU - Madame MONTEIRO - Monsieur MOREL - Madame GERBET - Monsieur BICHOT - Madame RENAUD - Madame JACQUEMARD - Monsieur DAVID - Monsieur CHEVALIER - Monsieur BOURGUIGNAT - Madame VUILLEMIN - Monsieur SIBERT - Madame HERVIEU - Monsieur CHATEAU - Madame HUON-SAVINA - Monsieur ROBERT - Monsieur MULLER - Monsieur DE VREGILLE - Madame REVEL

**Membres excusés** :

Monsieur LOVICH (pouvoir Monsieur DESEILLE) - Monsieur AVENA (pouvoir Madame KOENDERS) - Madame PFANDER-MENY (pouvoir Monsieur HAMEAU) - Monsieur DURAND (pouvoir Madame BELHADEF) - Madame BALSON (pouvoir Madame CHOLLET) - Madame MODDE (pouvoir Monsieur MULLER)

### OBJET

#### DE LA DELIBERATION

**Petite enfance – Délégation de service public des crèches multi-accueils Junot et Roosevelt : Contrat d'affermage à conclure 2022-2026**

Madame BATAILLE expose :

La gestion des crèches multi-accueils Junot et Roosevelt a été confiée par délégation de service public (DSP) à la People and Baby. Le contrat d'affermage, conclu pour une durée de quatre ans, arrive à expiration le 28 mai 2022.

Par délibération du 22 mars 2021, le Conseil Municipal a autorisé le lancement de la procédure de Délégation de Service Public (DSP) pour cette exploitation, sous forme d'affermage pour sa gestion pour une durée de quatre ans.

Le contrat d'affermage est un contrat par lequel la collectivité délégante confie à un prestataire (« le fermier ») la gestion d'un service public à ses risques et périls, grâce à des ouvrages qu'elle met à sa disposition.

La gestion aux risques et périls aboutit ainsi à faire supporter par le fermier :

- l'aléa « d'exploitation » : il sera responsable de l'exploitation du service, ainsi que de toutes les conséquences dommageables qui pourraient en résulter ;
- l'aléa technique : il sera responsable à la fois au niveau contractuel et réglementaire de la qualité du service public et du bon fonctionnement des ouvrages qui lui auront été remis ;
- la responsabilité des dommages éventuels causés tant aux usagers qu'aux tiers par le fonctionnement du service.

Le fermier est également tenu d'assurer la continuité du service public ainsi que l'égalité des usagers du service public.

La Ville conserve néanmoins la maîtrise et la définition des tarifs applicables aux usagers ainsi que la responsabilité des admissions d'enfants pour l'accueil régulier en journée complète avec repas.

L'appel public à la concurrence a été lancé le 2 juillet 2021 au BOAMP, au JOUE, sur le site emploisante.com et la revue spécialisée des métiers de la petite enfance. Durant la phase de consultation, les candidats ont pu demander des précisions par écrit sous forme de questions ; par ailleurs, une visite des locaux a été rendue obligatoire pour l'ensemble des candidats et organisée le 13 juillet 2021.

La date limite de remise des candidatures et des offres était fixée au 23 août 2021 à 12 heures.

Six plis sont arrivés dans les délais impartis.

Les candidatures ont été ouvertes le 23 août 2021.

Lors de la séance du 10 septembre 2021, la Commission de délégation de service public de la Ville de Dijon a procédé à l'analyse des candidatures reçues dans le cadre de cette consultation. Après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public, quatre candidats ont été agréés par la Commission de délégation de service public du 10 septembre 2021 et admis à remettre une offre. Deux candidatures ont été éliminées pour insuffisance de garanties financières.

Les quatre offres ont été ouvertes le 10 septembre 2021 .

Pour la phase offres, la commission compétente au titre de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans sa séance du 7 octobre 2021, a rendu son avis sur les quatre offres remises. L'autorité habilitée à signer la convention engageant librement toute discussion utile avec une ou des entreprises ayant présenté une offre, les négociations se sont déroulées avec les quatre candidats.

Au regard de l'avis formulé par la Commission, le Maire de la Ville de Dijon a donc invité les quatre candidats à une unique séance de négociation qui s'est déroulée les 13 et 14 octobre 2021.

A la suite de ces négociations, les candidats ont été invités à remettre une offre finale avant le 25 octobre 2021 à 12 heures.

Les quatre candidats ont remis leur offre finale dans les délais impartis.

Ces offres ont fait l'objet d'une analyse comparative basée sur deux critères et leurs composantes.

Premier critère : La qualité de la prestation proposée (70 %) appréciée notamment au regard :

- du projet d'établissement comportant le projet pédagogique et éducatif et le projet social prenant en compte notamment des actions en faveur de la santé environnementale et des actions en matière de lutte contre les discriminations et la promotion de l'égalité (15%)
- du règlement de fonctionnement conforme aux circulaires CNAF (5%)
- du mémoire méthodologique (10%)
- de la Politique/stratégie d'information et de communication, ainsi que les outils et indicateurs mis en place pour recueillir l'avis des familles (enregistrement des réclamations, analyse statistique, enquêtes de satisfaction...) (10%)

- du niveau de garanties proposées quant à l'organisation du candidat pour garantir la transparence et l'information de la Ville de Dijon et permettre le contrôle, l'évaluation et le suivi de la délégation (15%)
- de l'organisation mise en œuvre et les moyens humains et matériels pour répondre aux spécifications du projet de contrat et assurer un service de qualité et garantir la continuité du service(15%) :
  - . les moyens humains dédiés avec désignation d'un interlocuteur unique coordonnant l'ensemble des prestations, les modalités de gestion du personnel, le plan de formation du personnel... (10%)
  - . les moyens matériels ainsi que les méthodes et engagements pris pour le nettoyage, l'entretien courant et la maintenance des locaux et du matériel (descriptif technique, montants prévisionnels, calendrier de réalisation..) (5%)

Deuxième critère : le coût annuel net pour la ville (30 %) déduction faite du montant de la prestation de service unique (PSU) de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) sur la base d'une part d'un taux d'occupation optimal proposé par les candidats et d'autre part sur la base d'un taux d'occupation à 70 %. Ce second taux étant celui qui permet le classement des offres.

Après analyse des offres finales sur la base des critères de jugement précisés dans le règlement de la consultation, Monsieur le Maire, conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du CGCT, a décidé de soumettre à l'approbation du Conseil municipal le choix de la société Les Petits Chaperons Rouges comme attributaire du contrat de concession de service public.

Les motifs de ce choix sont exposés dans le rapport du Maire transmis aux membres du Conseil municipal.

#### Economie générale du contrat

##### Objet :

La Ville de Dijon confie dans le cadre d'une concession de service public, aux risques et périls du concessionnaire, la gestion des multi-accueils suivants :

- multi-accueil Roosevelt : accueil collectif d'une capacité de quatre-vingt places sis à Dijon, 14 rue Franklin Delano Roosevelt,
- multi-accueil Junot : accueil collectif d'une capacité de soixante places, sis à Dijon, 8 rue du 27ème régiment d'infanterie.

Le futur contrat prendra la forme d'une concession de service public au sens de l'article L.1121-3 du Code de la commande publique.

Le concessionnaire s'engage à exploiter le service et à assurer les missions qui lui sont confiées dans le respect des principes de continuité, de sécurité et d'égalité de traitement des usagers et de mutabilité (c'est-à-dire d'adaptation constante), et dans le respect du principe de laïcité.

Dans le cadre de la mission qui lui sera confiée, le futur concessionnaire aura à sa charge les missions suivantes :

- la gestion du personnel dans son ensemble (recrutement, rémunération, congés, formations etc.) ;
- l'accueil des familles (informations, orientation, conseils, co-éducation, co-parentalité, réunions d'information) ;
- l'accueil des enfants ;
- l'élaboration et le suivi du projet pédagogique ;
- l'élaboration d'un projet d'établissement et d'un règlement de fonctionnement ;
- les demandes et le recouvrement des subventions de fonctionnement ;
- la facturation et l'encaissement des participations familiales ;
- la fourniture de repas adaptés aux tout-petits (le service de liaison froide est accepté) ;
- le contrôle diététique des repas et la réalisation à ses frais des contrôles microbiologiques prévus par la réglementation ;
- le contrôle de l'hygiène et l'application de la méthode « H.A.C.C.P. » ;
- l'entretien et le nettoyage des locaux respectant l'hygiène nécessaire à l'accueil d'enfants de

- moins de trois ans ;
- l'entretien du linge ;
- la fourniture de couches ;
- la mise en place d'outils de communication ;
- l'entretien et la maintenance du matériel et du mobilier y compris le jardin ;
- l'entretien et le renouvellement du petit matériel nécessaire à l'exploitation ;
- la jouissance de l'ensemble des installations de nature immobilière et mobilière affectées à l'exploitation de ce service, dans les conditions ci-après définies, en ce compris :
  - les installations et ouvrages existants,
  - les renouvellements d'équipements qui pourront être effectués en cours de jouissance du Déléataire,
  - l'élimination des déchets et encombrants ;
- et toutes prestations annexes aux prestations ci-dessus, nécessaires au bon fonctionnement du service.

Pou exploiter le service public qui lui est affermé, la Ville de Dijon mettra à la disposition du concessionnaire les terrains, ouvrages immobiliers, installations et matériels dont elle est propriétaire ou qui ont été mis à sa disposition et qui sont nécessaires au fonctionnement du service.

La Ville de Dijon conservera le contrôle du service. En conséquence, le concessionnaire ne pourra pas s'opposer à la demande de la Ville tendant à obtenir tous renseignements nécessaires à l'exercice de ses droits et obligations

#### Durée :

Le contrat est conclu sur une durée ferme de quatre ans et trois jours à compter du 29 mai 2022 jusqu'au 31 mai 2026. Le début d'exécution du contrat est fixé au 29 mai 2022 à 0h00.

#### Société dédiée:

Le concessionnaire s'engage à créer pendant la période de tuilage et au plus tard à la date contractuelle de prise d'exploitation, une société dédiée sous la forme d'une société exclusivement dédiée à l'exécution du contrat.

##### - Prestation d'accueil :

Dans le cadre du contrat d'affermage, le candidat Les Petits Chaperons Rouges propose des prestations d'accueil qui répondent au trois exigences de la CAF liées à l'obtention de la subvention d'investissement à savoir :

- un fonctionnement multi accueil (accueil régulier et occasionnel)
- un accueil d'enfants porteurs de handicap ou atteints d'une maladie chronique
- un accueil d'urgence.

##### - Projet éducatif et social :

Le candidat Les Petits Chaperons Rouges présente un projet éducatif de qualité, en cours d'expérimentation sur certains aspects (conseil de crèche, label diversité, prise en compte du handicap), mettant en valeur approches éducatives et références pédagogiques riches et variées.

##### - Règlement de fonctionnement :

Le candidat Les Petits Chaperons Rouges propose un règlement de fonctionnement qui correspond aux attentes de la Ville et est conforme à la circulaire de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) relative à la prestation de service unique (PSU).

##### Organigramme présentant l'effectif et la qualification du personnel :

Le candidat Les Petits Chaperons Rouges s'engage à reprendre l'ensemble du personnel une continuité du service sera assurée.

#### Prix :

Sur la base d'un taux d'occupation de 70 % et sur la durée totale du contrat, Le candidat Les Petits Chaperons Rouges propose pour les multi-accueils Junot et Roosevelt, une offre représentant une

charge nette pour la Ville, déduction faite de la redevance ou loyer, de 2 469 033 €, soit une moyenne par an de 617 258 €.

Ainsi la charge nette par place est de 4 409 € (moyenne/an).

L'économie du contrat est détaillée par chaque candidat dans les pièces financières remises au sein de son offre.

Le concessionnaire s'engage à verser une redevance à la Ville dont le montant est fixé en tenant compte des avantages de toutes natures procurés au concessionnaire.

La collectivité manifeste ainsi sa volonté de privilégier la qualité de l'accueil.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - décider de confier à la SAS Les Petits Chaperons Rouges l'exploitation des crèches multi-accueils Junot et Roosevelt sous la forme d'un affermage d'une durée de quatre ans prenant effet le 29 mai 2022 jusqu'au 31 mai 2026 ;

2 - Approuver le projet de contrat d'affermage, ci-joint, liant la SAS Les Petits Chaperons Rouges à la Ville et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale,

3 - m'autoriser à signer le contrat d'affermage définitif et avenants éventuels.

**RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**